



PREFET DE LA REGION BRETAGNE



Règlement intérieur de la Conférence régionale de la mer et du littoral

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 83 (V) de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu le décret 2012-219 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade

Considérant :

- que l'article 3bis du décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade « *créé en Bretagne une conférence régionale pour la mer et le littoral, présidée conjointement par le préfet de région Bretagne, le préfet maritime de l'Atlantique et le président du conseil régional de Bretagne.* » ;
- que l'histoire et le développement de la Bretagne ont été et sont intimement liés aux activités maritimes, et de manière plus générale à l'état et à la disponibilité des ressources et des espaces maritimes et côtiers ;
- la nécessité de répondre au niveau régional aux objectifs fixés par les directives européennes dont la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » ;
- qu'une politique de gestion durable de la mer et du littoral doit être construite en s'appuyant sur une étroite concertation de l'Etat avec les acteurs régionaux et locaux conformément aux conclusions du Grenelle de l'Environnement et à la loi portant engagement national pour l'environnement ;
- la nécessité de préparer une position concertée des acteurs bretons sur les sujets maritimes, notamment pour les plans d'action pour le milieu marin qui seront soumis à l'avis des conseils maritimes de façade
- la nécessité de mener une réflexion et des actions collectives sur toute question relative à la mer ;

La Conférence régionale de la mer et du littoral ambitionne de participer à la mise en œuvre une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral capable de :

- se nourrir des dynamiques et des énergies existant à tous les niveaux et dans tous les secteurs ;
- accorder une place importante à la concertation et à l'action collective à l'échelle de la région en accord avec le cadre national et interrégional ;
- combiner politiques incitatives et mesures règlementaires ;
- s'inscrire dans la reconnaissance des compétences et des responsabilités des différentes autorités publiques.

afin d'agir collectivement pour que l'ensemble des politiques publiques et des actions privées contribuent et garantissent une gestion durable de la mer et du littoral, notamment à travers :

- le développement d'une économie maritime et littorale diversifiées, attractive et ancrée dans l'innovation et le développement durable ;
- le maintien du potentiel écologique des écosystèmes et des habitats maritimes et littoraux ;
- la préservation de la diversité sociale sur le littoral ;
- une urbanisation maîtrisée des espaces littoraux ;
- l'acculturation maritime de l'ensemble de la population bretonne.

Chapitre I : Missions de la Conférence régionale de la mer et du littoral

Article 1 : Compétences

La Conférence régionale de la mer et du littoral est le lieu de réflexion, de concertation, de prospective et de débat pour proposer, élaborer et suivre les politiques publiques et les actions en faveur de la gestion durable de la mer et du littoral pour la Bretagne.

Article 2 : Champ d'action

La gestion durable de la mer et du littoral implique de couvrir l'ensemble des domaines et des secteurs maritimes et des activités, usages ou phénomènes impactant la mer et le littoral. La Conférence régionale de mer et du littoral interviendra par conséquent dans les domaines et les sujets suivants :

- les activités portuaires
- le dragage portuaire
- le transport maritime
- la réparation et la construction navales
- la pêche et les cultures maritimes
- les extractions de granulats marins
- l'agriculture littorale
- les énergies marines
- le nautisme
- les pratiques sportives et de loisir en mer et sur le littoral
- le tourisme en mer et littoral
- les biotechnologies marines et autres nouvelles économies maritimes
- le patrimoine culturel
- la protection de l'environnement marin et côtier
- les pollutions en mer et sur le littoral
- la gestion et la prévention des risques notamment suite au changement climatique et aux submersions marines
- l'urbanisation et la gestion foncière des espaces littoraux, dont sur les îles
- la recherche scientifique
- l'innovation dans le domaine de la mer
- la connaissance de l'espace maritime
- la formation maritime, l'éducation et la sensibilisation à la mer
- et de tout autre sujet ou domaine interagissant avec la gestion durable de la mer et du littoral.

La mise en œuvre de cette gestion se fera notamment au travers de la planification stratégique de toutes ces activités et enjeux à relever qu'ils soient en mer et/ou sur le littoral notamment pour veiller à la prise en compte de chaque activité mais aussi de leurs interactions respectives.

Article 3 : Définition de la stratégie régionale de gestion durable de la mer et du littoral et suivi de sa mise en œuvre

La Conférence élabore et propose pour la Bretagne un document stratégique de gestion durable de la mer et du littoral. Elle élabore et propose pour la Bretagne les éléments du document stratégique de façade.

Elle produit chaque année un état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie.

La Conférence évalue tous les 3 ans l'état de santé de la mer et du littoral en Bretagne et des activités maritimes, évalue son action et définit le cas échéant des mesures correctives pour les années suivantes.

Article 4 : Articulation avec l'échelon national et de façade

Le Conseil national de la mer et du littoral, créé par le décret n°2011-637 du 9 juin 2011, assure le suivi du Grenelle de la mer, contribue à l'animation des Conseils maritimes de façade, veille à la bonne cohérence des politiques maritimes et participe aux travaux de prospective, d'observation et d'évaluation dans les domaines intéressant la mer aux niveaux européen, national et interrégional.

Les Conseils maritimes de façade, créés à l'échelle des façades maritimes métropolitaines, émettent un avis sur les documents stratégiques de façade ; ils émettent des recommandations sur tous les sujets relevant de leur compétence et notamment sur la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral.

La Conférence régionale de la mer du littoral est consultée par les préfets lors de l'élaboration des trois plans d'action pour le milieu marin intéressant la région Bretagne, notamment sur leur cohérence.

La conférence régionale peut également se saisir ou être saisie par les préfets coordonnateurs de toute autre question relative à la mer ou au littoral en Bretagne. Elle peut être consultée à tout moment à l'initiative des présidents ou de la commission permanente du conseil maritime de façade géographiquement compétent.

Par ailleurs au niveau régional, elle est l'instance de proposition et d'évaluation des politiques publiques pour la mer et le littoral au profit du conseil maritime de façade pour les sujets de son ressort ou ceux de portée nationale qui lui sont soumis par le conseil national de la mer et des littoraux.

Les Présidents de la Conférence régionale de la mer et du littoral relaient les propositions et avis de la Conférence régionale de la mer et du littoral, notamment au sein des instances supra-régionales.

Chapitre II : Organisation de la Conférence régionale de la mer et du littoral

Article 5 : *Composition de la Conférence régionale de la mer et du littoral*

La Conférence de la mer et du littoral est constituée de membres représentatifs de l'ensemble des acteurs de la zone côtière bretonne, répartis selon cinq collèges :

- Collège 1 : les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Collège 2 : l'Etat et les établissements publics ;
- Collège 3 : les organisations socioprofessionnelles ;
- Collège 4 : le milieu associatif ;
- Collège 5 : les syndicats.

Le détail de sa composition est précisé en annexe.

Toute modification dans la composition des collèges de la Conférence régionale de la mer et du littoral est décidée par les co-présidents.

Article 6 : *Présidence de la Conférence régionale de la mer et du littoral*

La Conférence régionale de la mer et du littoral est co-présidée par le Président du Conseil régional de Bretagne, le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet de la région Bretagne.

Les Présidents fixent les dates et les ordres du jour des sessions de la Conférence.

Ils animent et président toutes les réunions de la Conférence, représentent la Conférence régionale de la mer et du littoral à l'extérieur, ou désignent leur représentant.

Ils signent les comptes rendus de sessions et tout autre document issu des travaux de la Conférence régionale de la mer et du littoral.

Article 7 : *Membres de la Conférence régionale de la mer et du littoral*

Sont membres de la Conférence régionale de la mer et du littoral les organismes désignés initialement et conjointement par le Président du Conseil régional de Bretagne, le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet de la région Bretagne.

La désignation des nouveaux membres est décidée par le Président du Conseil régional, le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet de la région Bretagne.

Les membres, autres que les représentants de l'Etat, sont désignés pour quatre ans. Les membres quittent la Conférence régionale de la mer et du littoral s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Chaque membre titulaire a la possibilité de se faire représenter aux sessions et réunions de la Conférence régionale de la mer et du littoral par un membre de l'organisme qu'il représente. Dans ce cas, le titulaire doit faire connaître aux Présidents de la Conférence le nom du représentant désigné.

La fonction de membre de la Conférence régionale de la mer et du littoral n'est pas rémunérée et la participation aux sessions et réunions ne peut faire l'objet d'un dédommagement.

Article 8 : *Bureau permanent de la Conférence régionale de la mer et du littoral*

Un bureau permanent assure le suivi et l'animation des travaux de la Conférence et des groupes de travail. Le bureau assiste les Présidents dans la préparation des sessions, valide après désignation par les groupes de travail le choix du rapporteur de chaque groupe de travail et synthétise les travaux des différents groupes de travail.

Il se réunit autant que de besoin. Il peut associer à ses travaux toute personne compétente, à la demande des Présidents.

Le bureau permanent est composé des trois Présidents définis à l'article 6 et d'un représentant de chaque Conseil général. Les préfets de département participeront au bureau permanent pour les sujets les concernant.

Article 9 : *Commissions thématiques et groupes de travail de la Conférence régionale de la mer et du littoral*

Des commissions thématiques peuvent être créées, sur décision des Présidents, sur des sujets et dans des domaines jugés importants et qui nécessitent un travail spécifique. Ces commissions ont pour rôle de proposer des orientations stratégiques et un programme de mise en œuvre à la Conférence.

Des groupes de travail thématiques peuvent également être constitués sur des questions ponctuelles, autant que de besoin, sur décision des Présidents. Leur finalité est d'apporter à la Conférence des éclairages sur des questions précises.

Ces groupes de travail fonctionnent sur un cycle court (5 à 6 mois) et n'ont pas vocation à perdurer au-delà de leur mission.

Les rapporteurs des groupes de travail sont obligatoirement membres de la Conférence.

En raison de leur compétence, des personnes extérieures à la Conférence peuvent participer à ces groupes de travail.

La Conférence régionale de la mer et du littoral entretient une relation régulière d'information réciproque avec la section Mer Littoral du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, dont les réflexions et les travaux viendront alimenter et éclairer ses débats et ses décisions.

Article 10 : *Animation*

Le secrétariat technique et administratif est assuré par la Région Bretagne et l'Etat.

La Région Bretagne et l'Etat (préfecture de région et préfecture maritime) peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage sur des missions spécifiques, sur proposition de la Conférence régionale de la mer et du littoral.

Chapitre III : Fonctionnement de la Conférence régionale de la mer et du littoral

Article 11 : *Ordre du jour, convocation et périodicité des sessions*

Les Présidents fixent les dates et l'ordre du jour des sessions de la Conférence. Les invitations et les documents sont envoyés au moins 10 jours avant chaque session.

La Conférence se réunit au moins deux fois par an.

Tout membre de la Conférence peut présenter aux Présidents une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour.

La Conférence peut auditionner des experts sur des sujets à l'ordre du jour, à l'initiative des Présidents. Les sessions sont publiques. Toute personne morale ou ès-qualité concernée par un sujet à l'ordre du jour, peut être invitée à participer à la Conférence sur décision des Présidents.

Article 12 : Bilan d'activité

La Conférence régionale de la mer et du littoral établit un bilan annuel de ses travaux, de ses résultats, ainsi que des orientations qu'elle prend (cf. article 3). Ce rapport est présenté en session, rendu public et transmis au Conseil national de la mer et du littoral, au Conseil maritime de façade, à l'ensemble des instances représentées au sein de la Conférence et à toute autre instance intervenant dans les domaines couverts par les travaux de la Conférence.

Chapitre IV : Modifications

Article 13 : Modification de la composition de la Conférence régionale de la mer et du littoral

La composition de la Conférence régionale de la mer et du littoral peut être modifiée dans les formes prévues lors de sa création.

Article 14 : Approbation et modification du présent accord

Toute demande de modification du présent accord doit être soumise aux Présidents.

Rennes, le 2 juillet 2012

Michel CADOT

Jean-Yves LE DRIAN

Jean-Pierre LABONNE

Préfet de la région Bretagne

Président du Conseil Régional de Bretagne

Préfet Maritime de l'Atlantique

Annexe : Liste des membres de la conférence régionale de la mer et du littoral

Collège des membres de la Conférence territoriale, des collectivités territoriales et de leurs groupements

- La présidence du Conseil régional de Bretagne et de la vice-présidence en charge de la mer
- La présidence du Conseil général d'Ille et Vilaine
- La présidence du Conseil général des Côtes d'Armor
- La présidence du Conseil général du Finistère
- La présidence du Conseil général du Morbihan
- La présidence de l'agglomération de Saint-Malo
- La présidence de l'agglomération de Saint-Brieuc
- La présidence de l'agglomération de Lannion
- La présidence de Morlaix Communauté
- La présidence de Brest métropole océane
- La présidence de l'agglomération de Quimper
- La présidence de l'agglomération de Concarneau
- La présidence de Lorient Communauté
- La présidence de l'agglomération de Vannes
- Le Président du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne
- Quatre représentants des maires (AMF et Anel)
- La présidence des 11 Pays maritimes ou leurs représentants
- Le Président de l'association des Îles du Ponant
- Les Présidents des parcs naturels régionaux bretons
- Le Président de Vigipol
- Le Président de l'association de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne
- Le Président du Conseil général de Loire-Atlantique

Collège des représentants de l'Etat et les établissements publics

- Le Préfet de la région Bretagne et ses services
- Le Préfet du Finistère
- Le Préfet des Côtes d'Armor
- Le Préfet du Morbihan
- Le Préfet maritime de l'Atlantique
- Le Président de l'Agence des aires marines protégées
- Le Président du parc naturel marin d'Iroise
- Le Directeur régional de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Le Président de l'EPF
- Le Directeur du Service hydrographique et Océanographique de la marine
- Le Président d'Ifremer
- Le Président du Muséum d'histoire naturelle
- Le Président du CNRS
- Le Président de l'Université Européenne de Bretagne
- Un représentant de l'enseignement maritime en Bretagne

Collège des organisations socioprofessionnelles

- Le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne et les Présidents des quatre Comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins
- Les deux Présidents des Sections régionales conchyliques de Bretagne
- Le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
- Le Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne
- Le Président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne
- Le Président du Pôle Mer Bretagne
- Le Président de Bretagne Pôle Naval
- Un représentant de l'UNICEM
- Un représentant des énergies marines au sein du syndicat des énergies renouvelables
- Un représentant de la Fédération des industries nautiques
- Un représentant des Unions maritimes
- Un représentant du transport maritime (Armateur de France)
- Le Président du Comité régional du tourisme
- Un représentant de la Fédération de l'hôtellerie et de la restauration
- Le Président de Nautisme en Bretagne ou son représentant
- Le Président de l'Association des ports de plaisance de Bretagne

Collège des associations de protection de la nature, d'usagers, de riverains, de culture scientifique et d'éducation, de mise en valeur du patrimoine et de consommateurs

- Le Président de Bretagne Vivante
- Le Président d'Eau et Rivières de Bretagne
- Un représentant des associations de pêche plaisance en Bretagne
- Un représentant des associations des sports nautiques en Bretagne
- Un représentant de la Société nationale de sauvetage en mer
- Le Président de la Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritime
- Le Président du réseau de l'éducation à l'environnement de Bretagne
- Un représentant des Centres de culture scientifique technique et industrielle
- Un représentant des Centres permanents d'initiation à l'environnement
- Le Président de l'Union des Associations des navigateurs du Morbihan
- Le Président de la Fédération d'associations de protection de l'environnement et de la nature des Côtes d'Armor
- Le Président de l'Association « Mor Glaz »
- Le Président de l'Union des associations pour la défense du littoral
- Le Président de l'union des associations de tourisme et de plein air de Bretagne
- Le Président du Centre technique régional de la consommation

Collège des syndicats

- Le Medef de Bretagne
- L'Union Régionale Interprofessionnelle de la CFDT-Bretagne
- L'Union régionale FO-Bretagne
- L'Union régionale CGT-Bretagne
- La Fédération Syndicale Unitaire-Bretagne
- L'UNSA-Bretagne
- L'Union régionale CFTC-Bretagne
- L'Union régionale de la CFE-CGC de Bretagne
- La Coordination des unions solidaires de Bretagne